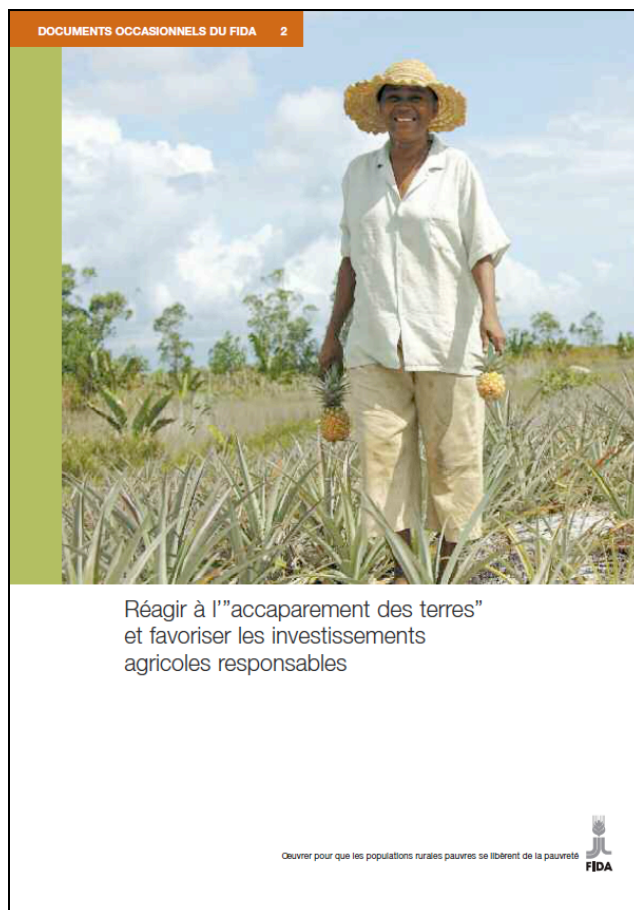


ACQUISITIONS DE TERRES À GRANDE ÉCHELLE

LES RAPPORTS GÉNÉRAUX

*Le rapport du
Fonds International de développement agricole
(FIDA)*



Réagir à l'« accaparement des terres » et favoriser les investissements agricoles responsables, par Harold LIVERSAGE, décembre 2010, FIDA 2011, 15 pages.

Table des matières

Nature et ampleur du problème – il n’y a pas de fumée sans feu

Vers des investissements agricoles plus responsables

S’opposer à l’ « accaparement des terres » et favoriser des investissements agricoles plus responsables

Conclusion

Références

Présentation

Ce rapport en forme de courte note d’une dizaine de pages insiste sur le fait que le phénomène de l’accaparement des terres a remis la question du foncier sur le devant de la scène internationale et suscité des interrogations sur le mode de développement à l’échelle mondiale. Après une présentation des difficultés rencontrées et des solutions envisageables, l’étude évoque diverses propositions de principe et des directives de bonne gouvernance.

Parmi les points sur lesquels l’étude de l’IFAD/FIDA insiste, on notera l’importance des investissements nationaux, ce qui corrige l’accent mis d’ordinaire sur les Investissements directs étrangers (IDE). De même l’attention est appelée sur les partenariats entre les petits agriculteurs et les investisseurs privés.

L’auteur plaide pour l’organisation d’une meilleure diffusion de l’information, qui est actuellement un point faible des analyses.

L’étude se range à l’exposé des principes volontaires qui ont été élaborés pour des investissements agricoles responsables au sein de l’Union africaine et dans diverses enceintes internationales auxquelles le FIDA participe.

Les principes proposés sont les suivants:

- (i) Les droits existants sur la terre et les ressources naturelles qui y sont associées doivent être reconnus et respectés.*
- (ii) Les investissements ne doivent pas compromettre la sécurité alimentaire mais la renforcer.*
- (iii) Les procédures pour l’acquisition de terres et pour la mise en œuvre des investissements associés à ces terres doivent être transparentes et surveillées et garantir la responsabilisation de toutes les parties prenantes, améliorant ainsi l’environnement commercial, réglementaire et juridique.*
- (iv) Tous ceux qui sont concernés sur le plan matériel doivent être consultés et les accords issus de ces consultations doivent être enregistrés et appliqués.*
- (v) Les projets doivent être économiquement viables, respecter les règles de droit, refléter les meilleures pratiques du secteur et générer des résultats durables et partagés.*
- (vi) Les investissements doivent avoir des répercussions sociales et des effets distributifs positifs, et ne doivent pas accroître la vulnérabilité.*
- (vii) Les incidences d’un projet sur l’environnement doivent être quantifiées et des mesures doivent être prises pour encourager une utilisation durable des ressources, tout en limitant le plus possible les risques et les effets négatifs et en atténuant ces derniers.*

L'étude conclut sur la globalité de la question foncière, qui ne se limite pas aux accaparements de terres par les investisseurs étrangers.

L'auteur et l'institution

Harold Liversage est conseiller foncier à la Division Afrique orientale et australe du FIDA.

Le FIDA/IFAD est une institution financière internationale et une organisation spécialisée des Nations Unies qui s'emploie à éradiquer la pauvreté et la faim dans les zones rurales des pays en développement.

Mise en forme de la notice : G. Chouquer mars 2011